

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE706

présenté par

Mme Louwagie, M. Larrivé, M. Sermier, M. Masson, M. Hetzel, M. Aubert, M. Straumann,
Mme Valérie Boyer, M. Ferrara, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brun, M. Abad, Mme Lacroute,
Mme Poletti, Mme Genevard, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Lurton et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 39, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« , non plus qu'aux relations entre les membres et les sociétés d'intérêt collectif agricole mentionnées à l'article L. 531-1 dans le secteur du sucre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour le secteur du sucre, il convient de traiter les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) comme les coopératives agricoles.